

Convocation du :
20 juillet 2020

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres
en exercice : 9

Nombre de conseillers
présents : 5

Nombre de conseillers
votants : 6

L'an deux mille vingt, le lundi 27 juillet à 11 heures 00 minutes, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 20 juillet, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président ;
Madame Françoise CAVROIS, Monsieur Yves CAVART, membres désignés ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX, membres du conseil municipal.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne CAYUELA et Bernadette GOGUET ;
Monsieur Serge LOISELIER ;
Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Madame Françoise CAVROIS.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice GUEDOU.

I. TARIF DES PORTAGES A DOMICILE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre, en collaboration avec Chartres Métropole Restauration, la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et propose à l'assemblée de réviser les tarifs 2020.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il s'agit d'un service rendu aux aînés apprécié et qui est volontiers fait par les services communaux, même s'il reste une charge financière pour la collectivité, non compensée par la facturation.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le CCAS de la commune de Ver-lès-Chartres règle à Chartres Métropole, à ce jour, 5.98 euros TTC le repas. Compte-tenu des tarifs communautaires, des frais de secrétariat et du personnel technique, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la refacturation aux bénéficiaires inclut historiquement une augmentation d'environ 20 %.

Considérant le maintien des tarifs 2019-2020 par Chartres Métropole Restauration,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif des portages de repas à domicile à 7,20 euros TTC / repas à compter du 1^{er} août 2020.

II. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2019 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 2 919.53 €
- ✓ Soit un excédent global de 2 919.53 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ constatent les résultats de l'exercice 2019,
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2020.

Considérant la certification des comptes 2019 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2019 dès le Budget Primitif 2020,

- ✓ décident de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget du CCAS comme suit :
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 2 919.53 €
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2020.

III. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

1. Vote du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Proposition :

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrêtent le compte administratif 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ
DÉPENSES	7 070.28 €
RECETTES	8 667.40 €
RÉSULTAT	1 597.12 €

2. Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 12 069.53 euros.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prennent acte et votent ce budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

V. QUESTIONS DIVERSES

M. VAN DER STICHELE indique que le CCAS peut proposer d'autres services aux aînés tels une aide, un apprentissage à l'utilisation de l'informatique.

Mme CAVROIS souligne que des maisons occupées entre autres par des personnes âgées peuvent être « visitées » en cette période estivale et indique qu'il convient de prendre ses précautions.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.